

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 639-2022

2022-06-

Règlement numéro 639-2022 concernant les modalités de publication des avis publics

ATTENDU qu'une municipalité peut désormais, en vertu des dispositions de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics ;

ATTENDU que la Municipalité souhaite favoriser la diffusion efficiente d'une information complète, compréhensible pour le citoyen et adaptée aux circonstances ;

ATTENDU que la publication des avis publics sur Internet est un moyen rapide, efficace et économique pour informer les citoyens du territoire de la municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} juin 2022 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par _____
Appuyé par _____
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le règlement numéro 639-2022 concernant les modalités de publication des avis publics, soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du Règlement numéro 639-2022 concernant les modalités de publication des avis publics en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« **Municipalité** » : la municipalité de Sainte-Mélanie.

« **Règlement** » : le Règlement 639-2022 concernant les modalités de publication des avis publics.

« **Site internet de la Municipalité** » : le www.sainte-melanie.ca ou toute autre adresse URL ultérieurement désignée par résolution du conseil de la Municipalité

ARTICLE 3

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité.

ARTICLE 4

Les avis publics visés à l'article 3 seront, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés uniquement sur le site internet de la Municipalité, de même qu'ils seront affichés à l'endroit prévu à cette fin à la mairie de la Municipalité.

Nonobstant le paragraphe précédent, advenant le cas où le site Internet de la Municipalité serait hors d'usage, les avis publics visés à l'article 3 seront publiés sur la page Facebook officielle de la Municipalité et ce, jusqu'à la remise en fonction du site Internet de la Municipalité.

ARTICLE 5

Le délai de publication de ces avis publics devra respecter celui prescrit par les différentes lois ou règlements.

ARTICLE 6

Malgré l'article 4, la Municipalité peut, à sa discrétion, publier également dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité, tout avis dont elle estime la publication en format papier requise, en plus de la publication sur le site Internet de la municipalité de Sainte-Mélanie.

Dans ce cas, la date de publication de l'avis sur le site Internet de la Municipalité prévaut sur la date de publication dans le journal diffusé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 7

Malgré l'article 4, les avis d'appel d'offres publics seront publiés au moyen du système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement pour l'application de la *Loi sur les contrats des organismes publics* ainsi que dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité ou dans une publication spécialisée dans le domaine et vendue principalement au Québec.

ARTICLE 8

Conformément à l'article 433.2 du *Code municipal du Québec*, le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement le 1^{er} juin 2022

Adoption, le _____ 2022

Avis public d'entrée en vigueur, le _____ 2022

Louis Freyd
Mairesse

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier